Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_13-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 19

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, FAISANT Catherine, DAUCÉ Jean-Luc, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle DELACROIX Jean-Yves, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, NIVOLE Christophe, BEARNEZ Mélanie, LOISEAU Cécile, HOCDE Mickaël, LOUAZEL Éric, LOMAKINE Brigitte, LARIVEN Yannick, CORBE Régis, GUYOT Sylvie, BASLE Odile
Était absent excusé : LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN- MONNIER Pauline, COMBES Léa, FRABOULET Michel
Secrétaire de séance : LOMAKINE Brigitte est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_13- Renouvellement de la Convention départementale d'assistance technique en assainissement collectif

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Vu les articles L3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention départementale d'assistance technique en assainissement collectif. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitant, respect des prescriptions règlementaires, appui méthodologique.

Afin d'assurer une continuité des missions, le Département a décidé de confier l'assistance technique assainissement collectif, à LABOCEA, laboratoire public interdépartemental et ce depuis le 1er avril 2021,

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition, un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

La rémunération forfaitaire s'élève à 0.41€ par habitant DGF, hors analyses soit 1099,62 € pour la commune.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_13-DE

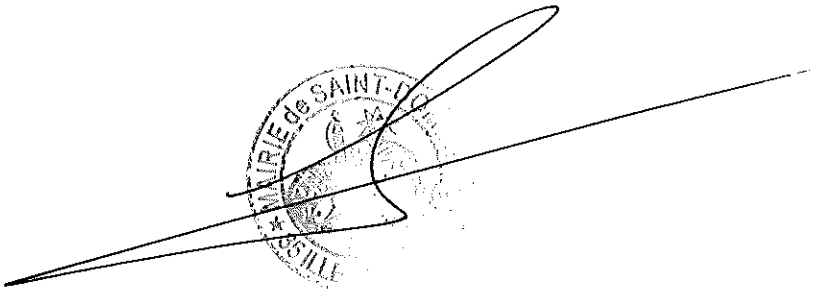
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

-Valide la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Département

-Précise que le coût de cette assistance technique sera pris en charge sur le budget assainissement

-Autorise M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

